

et qu'une autre attaque, dont je parlerai plus tard, eut encore le même caractère. Voilà ma prétention.

Sa Seigneurie (le juge).—Ma foi! comme je vous l'ai dit, je ne tiendrais pas à empêcher une déposition, quelle qu'elle soit, bien que celle-la me paraisse totalement étrangère au sujet. D'ailleurs, on s'y est objecté, et pour l'instant l'objection est maintenue. S'il arrive que j'aie tort, et qu'il s'ensuive un autre procès, ce qui serait vraiment regrettable, je ne vois pas comment l'éviter, si vous persistez dans cette voie.

M. Tilley.—Mais c'est une partie de notre cause, nous l'avons déclaré.

Sa Seigneurie (le juge).—Ce n'est pas mon point de vue.

M. Tilley.—Nous l'avons dit dans l'exposé de la déclaration.

M. McCarthy.—C'est justement mon objection à la plaidoirie.

Q.—(à la demanderesse).—Eh bien! qu'arriva-t-il ensuite? R.—La Soeur Zeta me dit: "Ne m'en veuillez pas, mais on nous a défendu de vous parler."

Q.—Vous avez rapporté les agissements de la Soeur Gabriel qui, n'est-ce pas? était la Supérieure de l'établissement. R.—Parfaitement.

Q.—Et pendant votre séjour à Belleville, à la suite des circonstances que vous nous avez racontées, vous est-il arrivé autre chose? R.—Elle interceptait la correspondance de mon avocat-conseil. J'avais présenté ma cause devant Rome, et la loi canonique m'accorde le droit d'avoir un avocat-conseil.

Q.—Ah! Quand on fait une plainte à Rome, on a le droit, d'après le Droit canon, de se faire représenter par un avocat-conseil? R.—Oui.

Q.—Et vous êtes-vous fait représenter? R.—J'ai demandé au Délégué Papal la permission de choisir le P. Mea comme avocat, ou du moins le P. Mea fit la demande pour moi.

Q.—A quelle époque? R.—Tout de suite après l'enlèvement, le 18 septembre, et le Délégué Apostolique répondit que "Soeur Basil avait le droit de se choisir l'avocat qui lui plairait."

Q.—Soeur Basil, c'est, je suppose, votre première expérience devant un tribunal. Chaque fois donc que, au cours de votre déposition, mon savant frère fait une objection, arrêtez-vous et attendez que nous ayons discuté le point. En tout cas, le point dont il s'agit ici est: Avez-vous choisi quelqu'un pour vous assister? R.—Oui.

Q.—Qui? R.—Le P. Mea.

Q.—Vous étiez en train de parler de la correspondance entre vous et votre conseil? R.—La Soeur Gabriel, à dater de ce 17 février, intercepta la correspondance de mon conseil.

Q.—La gardait-elle ou la retardait-elle? R.—Non, elle la gardait près d'une semaine.

Q.—Et sans entrer dans trop de détails, qu'arriva-t-il ensuite? R.—Vers le 20 ou le 21, le Père Mulhall vint à Belleville en qualité de représentant de Rome.

Q.—Vers le 20 février? R.—Oui, je n'ai pas la date exacte. Il arriva donc à Belleville.

Q.—Je ne pense pas qu'il soit besoin d'entrer dans ces détails. R.—Mais il me semble qu'il me faut donner quelques explications. Il demanda à me voir, et me dit qu'on l'avait chargé—

M. McCarthy.—Je crois que nous dévions de l'affaire.

Q.—Soeur Basil, vous ne pouvez pas nous rapporter ses paroles, c'est en dehors de la question. Vous devez supprimer cette partie de votre déposition. R.—Bien. Quoiqu'il en soit, il avait été envoyé par Rome.

Q.—Et ensuite? Vous avez dit d'abord que la Soeur Gabriel vous avait frappée, qu'elle vous avait défendu de vous joindre aux autres religieuses, ou de leur parler. En fut-il ainsi depuis lors? R.—Les religieuses ne m'ont pas parlé, à l'exception de Soeur Justina qui le faisait en cachette.

Q.—Vous êtes-vous jointe à elles? R.—On ne m'a pas permis d'assister aux exercices de la Communauté. On me l'avait défendu, mais je voulais que la Soeur Gabriel m'en informât publiquement. J'allai donc au réfectoire pour voir si, devant les autres religieuses, elle m'ordonnerait de sortir. Elle n'en fit rien, mais me le dit en particulier. Elle me répéta trois fois que je ne devais pas assister aux exercices de la chapelle.

Q.—Vous a-t-on encore frappée? R.—Oui, un jour la Soeur Mary Justina me frappa au visage.